SÉANCE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN**, **Maire**.

Étaient présents: Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant M. CRESTIN Joseph), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ou représentés: Mmes et M. HELBECQUE Luciane, CRESTIN Joseph (représenté par Mme DEROUINEAU Linda), et KOCHAN Stève

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit.

Monsieur Claude POISSONNEAU a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 26 mai 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 26 mai 2023.

છ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 26/04/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

Retrait d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point I. FINANCES du point suivant : « Vente de terrains à la SCI VEZINS »

Accord du conseil municipal pour le retrait d'un point à l'ordre du jour.

I - FINANCES

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit les tarifs qui seront exigibles à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les différentes locations de la Maison Commune de Loisirs :

| ACTIVITÉS | | Salle Principale | Salle Annexe | Les 2 salles |
|--|---------------------|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Associations concours de belote, loto, jeux, | Vezins | 130 € | 85 € | 215 € |
| | Extérieur | 340 € | 210 € | 550 € |
| Manifestations associatives entrées payantes ou sur cartes | Vezins | 330 € | 180 € | 510 € |
| | Extérieur | 550 € | 280 € | 830 € |
| Particuliers et sociétés (réunions prof., repas de famille, de classe,) | Vezins | 250 € | 140 € | 390 € |
| | Extérieur | 300 € | 200 € | 500 € |
| Vin d'honneur | Vezins | 130 € | 85 € | 215€ |
| | Extérieur | 340 € | 210 € | 550 € |
| Mariage | Vezins | 400 € | / | 610 € |
| | Extérieur | 645 € | / | 995 € |
| Journée supplémentaire | Vezins et Extérieur | 150 € | 110€ | 260 € |
| 1/2 journée supplémentaire | Vezins et Extérieur | 85 € | 65 € | 150 € |
| Chauffage au-delà de 4 heures | Par heure | 30 € | 25 € | / |
| Arrhes | | 50 % du montant total de la location | | |
| Caution forfaitaire | 750 € | | | |
| Caution ménage | 200 € | | | |
| Vidéoprojecteur + Sono | 50 € /location | 1 | | |

DÉCIDE que les associations culturelles, sportives et de loisirs (hors associations scolaires) ont le droit à une location gratuite d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi qu'un tarif réduit par an de 75 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe), que cela soit pour une manifestation payante ou non payante. Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

DÉCIDE que les écoles ou associations scolaires (OCCE, OGEC, APEL, APEC) seront considérées comme une même entité et ont droit par an à deux locations gratuites d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi que 2 tarifs réduits de 75 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe). Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

DÉCIDE que les associations Vezinaises qui veulent organiser une galette des rois, bénéficierons d'une gratuité journalière sur une salle uniquement. La manifestation devra se dérouler entre le 1^{er} et le 31 janvier inclus, sous réserve de disponibilité. En dehors de ces dates, le tarif normal s'appliquera.

PRÉCISE que les associations Vezinaises n'organisant pas de galette des rois pourront bénéficier, dans l'année, de la gratuité pour une Assemblée Générale dans une des deux salles.

PRÉCISE que toute consommation de chauffage au-delà des 4 heures gratuites sera facturée.

DÉCIDE que le prêt de la sono et du vidéoprojecteur est gratuit pour les associations vezinaises.

FIXE à 50 euros la journée de location de la Maison des Associations située Place du Général de Gaulle.

FIXE à 50 euros la journée de location de la Salle Saint Pierre située au 13 rue Saint Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 752 du budget en cours.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

| DÉSIGNATION | RECETTES | DÉPENSES | | | |
|--|---------------|---------------|--|--|--|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| D 65315 – Formation | | + 1 400.00 € | | | |
| D 657363 – A caractère administratif | | - 45 300.00 € | | | |
| D 023 – Virement à la section d'investissement | | + 43 900.00 € | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 0.00 € | | | |
| R 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 43 900.00 € | | | | |
| R 1641 – Emprunts | - 41 050.00 € | | | | |
| D 21318/200 – Autres bâtiments publics | | + 2 850.00 € | | | |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 850.00 € | 2 850.00 € | | | |
| TOTAL | 2 850.00 € | 2 850.00 € | | | |

<u>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE</u> GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

| DÉSIGNATION | RECETTES | DÉPENSES | | | |
|---------------------------------|---------------|----------|--|--|--|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| R 747888 – Autres | - 45 300.00 € | | | | |
| R 752 – Revenus des immeubles | + 45 300.00 € | | | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 0.00 € | | | |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 0.00 € | 0.00 € | | | |
| TOTAL | 0.00 € | 0.00 € | | | |

II- ADMINISTRATION GENERALE

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour la commune.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

III- QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 5 rue des Cordelières (AB 640)
- 9 rue des Landes (AL 105)

VALOR 3° - Rapport annuel d'activité 2022

Monsieur le Maire présente aux élus présents le rapport d'activité 2022 de VALOR 3°. Le Conseil municipal prend acte.

DSDEN 49 - Dispositif « Notre école, faisons là ensemble »

Monsieur le Maire informe les élus qu'un accompagnement financier du fonds d'innovation pédagogique a été accordé à l'école de l'Evre par Direction académique des services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire dans le cadre du projet de végétalisation de la cour d'école.

Travaux logements communaux

Claude POISSONNEAU fait un point sur l'avancée des travaux de rénovation des logements communaux de la rue d'Anjou et de la rue Saint Pierre, dossiers suivis par la commission Patrimoine.

APEL St Joseph - Demande installation guinguette éphémère

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d'installation par l'APEL de l'école privée Saint Joseph d'une guinguette éphémère sur le site de la Coulée des Douves le 1^{er} septembre prochain. La municipalité émet un avis favorable.

SDIS – Invitation Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers – 24.06.2023

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue du SDIS à la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers qui aura lieu le 24 juin prochain.

Les Accroscènes – Invitation soirée 40 ans – 14.10.2023

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue de la Troupe de Théâtre des Accroscènes à participer à la soirée de ses 40 ans. Des élus représenteront la commune.

Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 15 juin 2023 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN